NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.3
7 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 14 mars 2005, à 15 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LUXEMBOURG

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SUISSE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MALAISIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BELGIQUE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.05-12882 (F) 191005 071105

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU CULTE DU COSTA RICA

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PÉROU

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU KIRGHIZISTAN

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CANADA

DÉCLARATION DE LA VICE-PREMIER MINISTRE DE L'ESPAGNE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FRANCE

La séance est ouverte à 15 heures.

DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LUXEMBOURG

1. M. ASSELBORN (Luxembourg), s'exprimant au nom de l'Union européenne, indique que la Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, la Turquie et la Croatie, pays candidats, et l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, se rallient à sa déclaration.

2. L'habileté diplomatique, la persévérance et l'expérience de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, nommée récemment, seront des plus utiles pour mener, au sein de la Commission, les efforts communs visant à promouvoir le respect des droits de l'homme dans le monde entier. M. Asselborn rappelle toute l'importance que l'Union européenne attache à l'égalité des sexes et aux droits des femmes.

3. Chaque jour qui passe permet de mesurer le chemin restant à parcourir pour parvenir à une pleine application de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde et dans chaque société. L'Union européenne, ayant consacré le principe du respect des droits de l'homme dans ses instruments constitutifs, applique à ses membres les mêmes critères que ceux qui guident son action vers l'extérieur et son dialogue avec les pays tiers.

4. Le respect des libertés individuelles ne sera jamais pris pour acquis dans quelque pays de l'Union européenne que ce soit. L'arbitraire, l'absolutisme et l'avilissement humain sont susceptibles de resurgir même dans des sociétés paisibles et justes, au hasard d'une crise, en réponse à une menace, ou par suite d'un relâchement de la vigilance face aux violations des droits fondamentaux de l'homme. L'Union européenne est parfaitement consciente de ses imperfections et des dangers omniprésents que représentent au sein des sociétés européennes la xénophobie, le racisme et l'intolérance. De concert avec ses partenaires du Conseil de l'Europe, elle s'est dotée d'un cadre juridique efficace et contraignant en matière de droits de l'homme et a la volonté politique nécessaire à sa mise en œuvre.

5. L'Union européenne, en présentant de nombreuses initiatives thématiques et par pays visant à promouvoir les droits de l'homme universels et individuels, assume pleinement sa responsabilité au sein de la Commission. Parce que les valeurs liées aux droits de l'homme sont communes à l'humanité tout entière, l'Union européenne a le devoir d'examiner la situation dans chaque État et de prendre fermement position dans chacun des cas envisagés en lançant des avertissements de manière impartiale et en dissuadant toute tentative de non-respect des droits de l'homme. Bien que certaines situations préoccupantes ne lui laissent parfois pas d'autre choix que de dénoncer les violations les plus graves, l'Union européenne ne perd jamais de vue la valeur d'un dialogue critique et discret, qui est un puissant moyen d'inciter à un plus grand respect des droits de l'homme.

6. L'Union européenne est guidée dans son action par le souci d'une efficacité dynamique. La critique ouverte et directe peut être efficace comme révélateur ou comme moyen de dissuasion, mais il ne faut pas exclure le dialogue discret et encourageant mais néanmoins

critique. À l'inverse, un tel dialogue ne doit jamais être perçu comme un signe de laxisme ou un renoncement à la possibilité de critiquer ouvertement.

7. L'Union européenne entend participer activement au processus de réflexion engagé avec la publication du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement constitué par le Secrétaire général (A/59/565), en vue de mettre mieux en valeur le potentiel de la Commission. L'idée d'universaliser la composition de la Commission ou, à plus long terme, d'établir un Conseil des droits de l'homme est intéressante et doit être envisagée dans le contexte plus large de la réforme de l'ONU. Si la promotion des droits de l'homme doit devenir l'un des objectifs principaux de l'Organisation, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) doit pouvoir disposer des ressources financières nécessaires comme le préconise le Groupe. Pour l'Union européenne, un rapport annuel du HCDH sur la situation des droits de l'homme dans le monde offrirait une base supplémentaire pour des résolutions par pays, ce qui faciliterait également le suivi de leur mise en œuvre.

8. L'Union européenne est favorable à l'adoption de mesures visant à mieux intégrer les droits de l'homme dans le système des Nations Unies, en particulier dans les délibérations du Conseil de sécurité. Le rapport du Groupe reconnaît implicitement que les violations des droits de l'homme constituent une menace importante pour la paix et la sécurité. L'Union européenne souligne l'importance des droits de l'homme dans les activités de prévention et se félicite que le Groupe, estimant que les violations des droits de l'homme à grande échelle appellent une réponse active de la part de la communauté internationale, adopte le principe de responsabilité de protéger.

9. Les groupes les plus faibles sont toujours les plus vulnérables en situation de crise. La communauté internationale a imposé certaines limites à respecter dans le cadre de la conduite de la guerre. Les non-belligérants ne doivent pas se retrouver dans une zone de non-droit et sans protection lors d'un conflit armé.

10. La lutte contre le terrorisme est également un domaine dans lequel les impératifs de sécurité sont élevés au rang de priorité absolue au détriment des libertés individuelles. La dimension mondiale du terrorisme est un phénomène nouveau, qui touche même ceux qui pensaient être à l'abri de toute tentation de violation des droits de l'homme. Tenter d'escamoter le débat n'est pas la bonne solution. Pour abjects que soient les forfaits commis par les terroristes, ils ne sauraient justifier une quelconque remise en question de l'état de droit et des Conventions de Genève. Des sociétés fondées sur la primauté du droit ne doivent pas se rabaisser à vouloir combattre le mal par le mal car elles y perdraient l'autorité morale nécessaire pour juger et pour punir ceux qui commettent des actes de terrorisme. La manière dont il convient de s'y prendre pour concilier respect des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme appelle un large débat dans le cadre duquel la question des causes profondes du terrorisme ne sera pas esquivée. Se pencher sur les causes du terrorisme ne relève pas d'une approche laxiste ou permissive. Il s'agit, bien au contraire, d'une condition préalable indispensable pour éradiquer ce phénomène.

11. L'Union européenne attache également de l'importance à la prohibition absolue de toute forme de torture. Son opposition à cette forme de violence ne souffre aucune exception.

12. La forme d'abus la plus irréparable de la puissance étatique est la pratique de la mise à mort légale. L'Union européenne se félicite de la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort, y voyant un exemple de la limitation volontaire de la souveraineté de l'État face aux droits de l'individu. L'expérience de l'Europe lui a appris que l'abolition universelle de la peine de mort ne pourra se faire que de manière progressive. L'Union européenne exhorte tous les pays à décréter un moratoire qui constituerait un premier pas vers son abolition complète, et à abolir sans plus attendre la peine capitale pour les personnes souffrant de handicaps mentaux ou qui étaient mineures au moment où a été commis le délit pour lequel ils ont été condamnés.

13. M. Asselborn relève une autre priorité de l'Union européenne, le soutien à la Cour pénale internationale, institution dont le rôle est essentiel pour mettre fin à l'impunité et prévenir les crimes contre l'humanité. Ceux qui partagent les idéaux de l'Union européenne en matière de droits de l'homme mais hésitent à adhérer pleinement à la Cour devraient reconnaître le potentiel de cette institution comme force de dissuasion. L'Union européenne réitère son appel à la ratification du Statut de Rome et au plein respect de son universalité et de son intégrité.

14. Les violations des droits de l'homme supposent toujours un abus des plus forts sur les plus faibles, et les enfants, qui sont les plus vulnérables de tous, doivent être le plus protégés. S'indigner du fait que les droits des enfants sont bafoués aussi bien dans des circonstances normales que lors de conflits armés ne suffit pas. Il est indispensable d'agir de manière déterminée dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

15. Conformément au principe établi par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. De ce fait, une importance égale doit être accordée aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. L'extrême pauvreté et les catastrophes humanitaires peuvent avoir un effet désastreux sur la stabilité et sur la jouissance de certains droits fondamentaux. L'Union européenne et ses États membres assument plus de la moitié de l'ensemble de l'aide internationale au développement. Une stratégie efficace de réduction de la pauvreté doit cependant également passer par la participation démocratique au processus de prise de décisions, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme.

16. Dans leur action en faveur des droits de l'homme, les gouvernements européens sont efficacement aidés par la société civile et les médias. Ceux qui informent, constatent des violations et les dénoncent, parfois au risque de leur intégrité physique, méritent qu'on les respecte et qu'on les soutienne. Entraver leur travail revient à entraver le respect des droits de l'homme. L'Union européenne se félicite du rôle joué par les ONG à la Commission et maintiendra le dialogue avec ces organisations pour améliorer encore la transparence des activités des gouvernements membres et de la Commission.

17. En tant que valeurs universelles, les droits de l'homme peuvent être une source d'unité plutôt que de division. Bien que la Commission soit souvent le théâtre de débats animés, peu d'institutions incarnent à ce point la communauté d'intérêts de l'ensemble de l'humanité.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

18. M. OSMAN YASSIN (Soudan) déclare que l'intérêt manifesté par la Commission pour la situation des droits de l'homme au Soudan est accueilli favorablement par son gouvernement,

qui le perçoit comme un encouragement à redoubler d'efforts pour préserver les droits de l'homme et pour créer des conditions propices à la sécurité humaine.

19. Malgré les conditions exceptionnelles et défavorables engendrées par les troubles civils que connaissent les régions du sud et de l'ouest du Soudan et les souffrances humaines qui en découlent, en 2004 et au début de l'année 2005 le peuple soudanais est parvenu à jeter les bases d'une paix durable dans l'ensemble du pays. Ce succès est une source de fierté pour le peuple soudanais. Il faut en outre féliciter l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne pour leur participation aux efforts en faveur de la paix et pour les résultats obtenus à cet égard.

20. En 2004, le Gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan ont conclu six protocoles qui ont ouvert la voie à la signature, le 9 janvier 2005, de l'Accord de paix global. Cet accord a permis de mettre un terme à la plus ancienne guerre civile en Afrique et de préparer l'instauration, au Soudan, d'un gouvernement démocratique, ouvert à tous, représentatif et responsable. Le besoin d'autonomie du sud du Soudan et d'autres États du pays a été reconnu, se traduisant par une dévolution de pouvoirs et par la mise en place de structures adaptées. Cet accord prévoit aussi la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la constitution de partis politiques, et réaffirme le droit à la vie, à la liberté de la personne, à un procès équitable et au respect de la vie privée, ainsi que les droits de l'enfant. Il garantit les libertés de pensée, de conscience, de religion, d'expression, de réunion d'association et de circulation et interdit la discrimination et la torture. Ces droits seront consacrés dans la constitution nationale intérimaire qui sera rédigée à la place de la Constitution actuelle.

21. Le Gouvernement s'est efforcé également de trouver une solution au conflit qui se déroule au Darfour, dans l'ouest du Soudan, et a signé plusieurs protocoles humanitaires et protocoles de cessez-le-feu avec les deux mouvements rebelles du Darfour. Le Gouvernement coopère pleinement avec la présidence nigériane de l'Union africaine, les médiateurs du Tchad et de l'Union africaine pour résoudre pacifiquement le conflit. Un sommet régional et des réunions ministérielles ont été organisés en Jamahiriya arabe libyenne, en Égypte et au Tchad, et le Gouvernement s'emploie activement, de concert avec les Nations Unies, à régler la crise humanitaire. Un nouveau plan détaillé de désarmement de tous les groupes armés actifs au Darfour est actuellement en cours de modification, en consultation avec l'Union africaine.

22. La situation au Darfour continue de préoccuper profondément le Gouvernement. Bien que le Conseil de sécurité ait, au début de mars 2005, reconnu que la situation s'était améliorée, les accords entre les parties au conflit n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre. Le rôle essentiel de l'Union africaine doit être préservé et renforcé au moyen d'une assistance financière, logistique et technique.

23. Les causes fondamentales du problème du Darfour résident dans la concurrence que se livrent divers groupes pour accéder à des ressources naturelles et économiques rares telles que l'eau, les pâturages, les terres arables et les terres habitables dans une société qui, malgré l'harmonie religieuse qui y règne, se caractérise par sa diversité tribale et linguistique et par ses liens avec les pays voisins. L'éloignement de cette région, ses ressources limitées et le manque d'aide internationale conjugués aux attaques des postes de police par les rebelles ont sapé le travail des forces de l'ordre de la région. Il en résulte que, dans certaines parties du Darfour, on est plus attaché à certaines institutions traditionnelles telles que la tribu et le clan qu'à l'État.

24. La situation a été exacerbée par la guerre qui sévit depuis longtemps dans le sud du Soudan et qui a mobilisé des ressources financières qui auraient pu être affectées aux régions les moins développées du pays, notamment le Darfour. La guerre a également contribué à propager une culture de la violence, amenant des individus et des groupes à penser que le moyen le plus facile d'atteindre leurs objectifs politiques était de prendre les armes contre l'État. Des conflits armés dans les pays voisins ont également contribué à accroître l'instabilité, des bandes armées, dont certaines issues de groupes ethniques vivant de part et d'autres des frontières, cherchant refuge au Soudan. Il a été difficile de surveiller la prolifération d'armes qui en a découlé en raison de frontières longues et poreuses.

25. Le Gouvernement estime que l'Accord de paix global offre un cadre qui permettra de régler la crise au Darfour. L'action du Gouvernement sera guidée par cinq principes: un système de gouvernement fédéral; la reconnaissance de la diversité culturelle et sociale comme facteur d'unité nationale; la distribution équitable des richesses nationales comme moyen d'instaurer un développement durable et équilibré dans l'ensemble du pays; la répartition des pouvoirs entre divers niveaux de gouvernements selon un modèle convenu; l'alternance pacifique et démocratique du pouvoir et la libre concurrence politique.

26. Le Gouvernement estime également que les améliorations de la situation humanitaire, reconnues sur le plan international, seront renforcées encore par les protocoles humanitaires conclus avec les mouvements rebelles, qui portent sur tous les aspects de la situation et doivent être pleinement respectés. Le Gouvernement réaffirme qu'il est déterminé à les mettre en œuvre afin de sauver les vies des Soudanais touchés par le conflit. La communauté internationale doit exhorter les mouvements rebelles du Darfour à appliquer les protocoles et dénoncer le fait qu'ils prennent pour cible le personnel humanitaire qui est l'objet d'actes d'intimidation, d'enlèvements et de meurtres.

27. Un des grands obstacles à une quelconque amélioration des conditions de sécurité a été l'incapacité bien connue des mouvements rebelles à respecter les accords de cessez-le-feu et leur refus de déplacer leurs forces dans certaines zones déterminées ainsi que le stipulent l'Accord de N'Djamena et les résolutions de l'Union africaine. Le Gouvernement a consenti à une nouvelle augmentation du nombre d'observateurs de l'Union africaine et de leurs forces de protection, pour renforcer la surveillance du cessez-le-feu, aider à instaurer un climat de confiance et maintenir le calme dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés pour faciliter leur retour volontaire chez eux. La résolution du Sommet de l'Union africaine impose également le cantonnement des forces rebelles.

28. Le Gouvernement estime en outre que la mise en place et la consolidation d'un système de gouvernement fédéral dans les États du Nord, dans le cadre duquel les États seront assurés de disposer d'une constitution propre n'allant pas à l'encontre de la Constitution fédérale, de leur propre gouverneur d'État élu et de leur propre assemblée législative, permettra de résoudre le conflit du Darfour.

29. La publication du rapport de la Commission nationale d'enquête et de celui de la Commission d'enquête internationale pour le Darfour a constitué un nouveau pas important. L'établissement de ces rapports a pris plus de huit mois pour le premier et trois mois pour le deuxième. Les auteurs du rapport international ont attiré l'attention sur les problèmes de délais auxquels ils s'étaient heurtés, ce qui avait de toute évidence eu des effets négatifs sur le travail

et les conclusions de la Commission. Les auteurs des deux rapports s'accordent cependant sur quatre points: qu'il n'y a pas eu de génocide au Darfour; que des violations graves des droits de l'homme ont néanmoins été commises; que les victimes de ces violations doivent être dédommagées; que l'impunité ne doit pas être tolérée.

30. À la publication des conclusions de la Commission nationale, le Gouvernement a immédiatement établi trois commissions supérieures chargées d'identifier les personnes ayant commis des violations des droits de l'homme et de les traduire en justice, de dédommager les victimes de guerre et d'étudier la question des frontières tribales au Darfour. La méthodologie adoptée par la Commission nationale ainsi que ses conclusions sont plus pertinentes, sur le plan juridique, que celles de la Commission internationale. Les omissions du Gouvernement évoquées par la Commission nationale doivent encore être établies et faire l'objet d'une enquête.

31. La création par décret présidentiel de la Commission nationale, en mai 2004, soit cinq mois avant la création de la Commission internationale, témoigne du sérieux avec lequel le Gouvernement s'est efforcé de traiter la question des violations des droits de l'homme au Darfour. Le Gouvernement, cependant, conteste énergiquement l'affirmation de la Commission internationale selon laquelle la justice soudanaise n'est ni en mesure d'engager des poursuites contres les personnes soupçonnées d'avoir participé à des crimes, ni disposée à le faire. L'appareil judiciaire a continué à fonctionner malgré les tentatives des rebelles pour saper l'ordre public dans la région en se livrant à des attaques systématiques contre les juges et les policiers. Près de 700 policiers ont été assassinés au Darfour et plus de 80 postes de police ont été détruits. Le système juridique soudanais est issu de deux grands systèmes universels, et l'efficacité et l'indépendance dont les juges ont toujours fait preuve par le passé sont une garantie qu'ils pourront statuer sur les questions dont ils sont saisis et seront disposés à le faire. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et humanitaires auxquels le Soudan est partie font partie intégrante du droit interne.

32. Les attaques systématiques menées par les mouvements rebelles au Darfour ont souvent eu pour effet d'interrompre les activités humanitaires internationales en cours, empêchant ainsi l'acheminement de vivres et de médicaments destinés aux centaines de milliers de personnes dans le besoin. Ces actes criminels de terrorisme et de violence aveugle ont été condamnés par l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations d'aide humanitaire, mais n'ont pas été suffisamment traités dans le rapport. Le Gouvernement, pour sa part, n'a pas ménagé ses efforts pour permettre aux organismes humanitaires d'accéder à toutes les parties du Darfour, conformément à une politique de portes ouvertes largement reconnue.

33. Le Soudan appuie pleinement les projets de réforme de la Commission des droits de l'homme pour la rendre plus représentative et plus démocratique et pour en rendre le fonctionnement plus transparent. Le Groupe africain, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés ont émis des opinions similaires, pour ne pas dire identiques. Tous s'accordent, en particulier, à dire que les résolutions visant des pays déterminés ont un caractère sélectif et politique. Les actions préméditées visant à «dénoncer» ont eu pour effet de subordonner des droits fondamentaux tels que le droit au développement à d'autres droits qui se prêtent plus facilement à la politisation. M. Yassin juge encourageante à ce propos la récente déclaration de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Groupe africain, selon laquelle la question du droit au développement devrait, ainsi qu'elle le mérite, constituer une des principales priorités.

34. La signature par le Gouvernement soudanais de l'Accord de paix global démontre sa volonté de parvenir à un règlement négocié et pacifique des situations qui engendrent des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement espère pouvoir compter sur une assistance à cette fin. Des pressions et des signaux démesurés, exagérés et manquant d'impartialité ont exacerbé la situation déjà explosive au Darfour. Les principaux architectes de l'accord, le Vice-Président du Soudan et le chef de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), ont tous deux, dans des déclarations au Conseil de sécurité en février 2004, demandé à la communauté internationale de garder à l'esprit qu'un gouvernement d'unité nationale dirigerait le pays pendant la période de transition. Toute pression indue sur ce gouvernement réduirait sa capacité à mettre en œuvre l'Accord, ce qui, à son tour, aurait pour effet de priver le peuple soudanais des bienfaits de la paix. La paix a besoin, au Soudan, d'un environnement favorable dans lequel elle puisse s'ancrer.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SUISSE

35. Mme CALMY-REY (Suisse) déclare que, s'étant rendue au Darfour, elle a pu constater à quel point l'inaction favorise la violation quotidienne et intolérable des droits humains et du droit international humanitaire. Depuis lors, et en dépit des récents accords de paix entre les parties, la situation sur le terrain reste grave, et la question, comme l'a recommandé la Commission internationale d'enquête dans son rapport, devrait désormais être portée devant la Cour pénale internationale.

36. Lors de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, la Suisse a lancé une initiative pour attirer l'attention sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Népal. Un an après, et malgré les engagements qui ont été pris, le nombre de violations commises par toutes les parties au conflit a augmenté, en particulier depuis la proclamation de l'état d'urgence le 1er février 2005. La Suisse, en collaboration étroite avec la communauté internationale et en consultation avec le Gouvernement népalais, portera de nouveau la situation au Népal à la connaissance de la Commission à la session en cours.

37. Plus de trois ans et demi après les attentats du 11 septembre 2001, de nombreuses personnes sont toujours détenues de manière arbitraire ou extrajudiciaire dans plusieurs lieux de détention de par le monde, en violation des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au mépris des appels répétés à collaborer ou à dialoguer avec les procédures spéciales de l'ONU.

38. Le tsunami dévastateur qui a frappé l'Asie du Sud-Est le 26 décembre 2004 a suscité un élan de solidarité internationale encourageant. Cette catastrophe illustre le bien-fondé et la pertinence des Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays et la nécessité de les mettre en pratique pour assurer le respect des droits fondamentaux des personnes déplacées.

39. Les quelques exemples évoqués précédemment n'ont pas été choisis dans le but d'attribuer arbitrairement des responsabilités dans un conflit ou une situation préoccupante donnés. Son intention, dit Mme Calmy-Rey, est plutôt de soulever la question de savoir si la communauté internationale a accès aux ressources dont elle a besoin pour combattre efficacement les violations les plus graves des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Les moyens disponibles, malgré les efforts constants déployés et des bonnes volontés manifestées, restent malheureusement insuffisants.

40. C'est pourquoi la Suisse a décidé de faire de la réforme du système de protection des droits de l'homme un objectif prioritaire mis en place par l'ONU suite à la publication du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et du rapport du Projet des Nations Unies Objectif du Millénaire sur la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement. À court terme, la Suisse veut mettre l'accent sur la revitalisation de la Commission des droits de l'homme. Les pays souhaitant accéder à la qualité de membre pourraient, par exemple, à titre volontaire, faire état de leurs engagements concrets en faveur des droits de l'homme lors du débat de haut niveau ou dans une note d'information à la Commission. Si l'imposition de critères pour devenir membre de la Commission devait se révéler contre-productive, il serait néanmoins souhaitable que les déclarations de bonnes intentions soient mises en pratique. Être membre de la Commission suppose avant tout que l'on assume certaines responsabilités en matière de droits humains, sur le plan national et international.

41. La Haut-Commissaire devrait aussi publier un rapport sur la situation des droits humains dans le monde. La Suisse prépare actuellement une compilation pays par pays fondée sur les sources officielles des Nations Unies qui pourrait servir de base à un tel rapport.

42. La Suisse s'engage activement en faveur d'une augmentation des crédits affectés aux droits de l'homme dans le budget ordinaire de l'ONU. Le pourcentage actuel de ce budget qui y est consacré, à savoir 1,7 %, est tout à fait insuffisant.

43. À plus long terme, la Suisse appuie l'idée de créer un conseil des droits de l'homme qui serait sur un pied d'égalité avec le Conseil de sécurité ou le Conseil économique et social, afin de conférer aux droits de l'homme un statut international qui corresponde à l'importance politique pour la paix et la sécurité internationales qu'ils revêtent tout au long de l'année. Le Conseil de sécurité devrait demander au Haut-Commissaire de lui rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des résolutions ayant trait aux droits humains. Il devrait en outre prohiber l'usage du droit de veto dans des situations donnant lieu ou ayant donné lieu à de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, en particulier en cas de génocide, de crime de guerre ou de crime contre l'humanité.

44. Une fois le rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'ONU publié, la Suisse souhaite poursuivre la discussion, avec des partenaires intéressés par ces questions, sur la meilleure façon de mettre en œuvre les recommandations qu'il contient, en particulier celles portant sur les droits humains. Il est primordial que les propositions qui y figureront ne restent pas lettre morte mais soient discutées dans un esprit de dialogue constructif et soient mises en pratique.

45. Les missions d'observations du Haut-Commissariat dépêchées dans les zones de crise exigent une préparation minutieuse, et leurs membres doivent avoir une expertise particulière en matière de droits de l'homme ainsi qu'une compréhension spécifique du contexte, de la culture et des coutumes des pays dans lesquels ils sont envoyés. Le Haut-Commissariat devrait créer un pool d'observateurs des droits humains ayant reçu une formation professionnelle. La Suisse est disposée à contribuer activement à un tel projet.

46. Un an auparavant, la Suisse a pris l'initiative de réunir les femmes ministres présentes à la Commission pour donner une visibilité accrue au problème récurrent de la violence contre des femmes dans le monde, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Il est temps de briser le silence qui entoure cette question et de mettre fin à l'indifférence et au fatalisme que l'on constate à et égard. Ce réseau informel de femmes constitue un terreau fertile pour procéder à des échanges de vues sur les politiques en la matière et stimuler des actions conjointes telles que celle que l'Afrique du Sud et la Suisse ont entreprise en faveur de la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il faut espérer que d'autres actions concrètes de ce type verront le jour.

47. Le réseau des femmes ministres, dont la réunion est organisée par la Suède en 2005, a décidé d'axer son action sur la lutte contre la traite des femmes et des filles. En matière de prévention, la Suisse apporte son soutien à des campagnes de sensibilisation des victimes potentielles de la traite, notamment par le biais de ses représentations à l'étranger. La Suisse prête également une attention accrue aux facteurs structurels tels que la pauvreté et l'absence de perspectives économiques, qui constituent souvent les causes profondes de la discrimination à l'égard des femmes et de la traite des femmes. En ce qui concerne la coopération pour le développement, la Suisse promeut l'accès des femmes aux ressources et soutient des projets générateurs de revenus en faveur de jeunes femmes susceptibles d'être victimes de la traite.

48. La sensibilisation et la formation aux droits humains du personnel civil et militaire en mission pour le compte d'organisations internationales constituent un autre domaine d'action. La Suisse insiste sur la nécessité d'assurer le strict respect des normes et obligations découlant du droit international humanitaire et des droits de l'homme et condamne sévèrement les actes abusifs tels que l'exploitation sexuelle et la traite sous toutes ses formes qui peuvent être commis dans le cadre de ces missions. La Suisse a initié, dans le cadre du Partenariat pour la paix, l'élaboration de modules de formation destinés au personnel des missions internationales de paix qui pourraient certainement intéresser d'autres organisations, notamment l'Organisation des Nations Unies.

49. La violence et les viols perpétrés contre les femmes et les filles sont souvent utilisés, dans les conflits armés, comme armes destinées à répandre la terreur politique, à briser la résistance d'une communauté ou à récompenser les combattants, sans tenir compte de la propagation de maladies qui en découle, en particulier le VIH/sida. Tandis que bon nombre de victimes de ces actes souffrent d'isolement et d'un sentiment de honte, leurs bourreaux jouissent de l'impunité la plus totale. Si la justice internationale peut sanctionner ceux qui portent la plus grande responsabilité de ces tragédies, il importe que la lutte contre l'impunité à tous les niveaux de responsabilité soit également menée au niveau national car elle constitue une condition préalable à la régénération du tissu social et à la consolidation de la paix.

50. Bien qu'il soit difficile d'introduire de nouveaux thèmes à la Commission, par exemple celui de la non-discrimination en matière d'orientation sexuelle, la Suisse a l'intention de s'engager activement dans un certain nombre de domaines de première importance durant la session en cours en raison de la tendance croissante à remettre en question les normes internationales relatives aux droits humains. Tout effritement du soutien juridique et moral dont bénéficient les principes sur lesquels reposent les droits fondamentaux de l'homme est inacceptable. Chaque gouvernement et chaque parlement a la responsabilité de faire en sorte que ces droits soient protégés. Il est, par exemple, inadmissible que des gouvernements ou

des personnalités politiques envisagent que dans certains cas le recours à la torture puisse être autorisé par la loi. De tels signaux sont extrêmement préoccupants et devraient être condamnés sans réserve.

51. Sur une note plus positive, Mme Calmy-Rey salue les progrès accomplis par la Commission dans certains domaines thématiques, notamment la plus grande attention accordée aux droits économiques, sociaux et culturels, aux responsabilités du secteur privé en matière de droits humains, à la réflexion sur les liens entre droits humains et environnement, à la prévention du génocide, à la protection des droits humains dans la lutte contre le terrorisme et à la lutte contre l'impunité et la traite des êtres humains. La Suisse appuie la création de nouvelles procédures spéciales concernant la protection des droits des minorités et le respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme.

52. La Suisse présentera à la Commission un projet de résolution portant sur les droits de l'homme et la justice en période de transition, l'objectif principal étant de déterminer quelles sont les conditions essentielles à la promotion et la protection des droits humains et au renforcement du rôle du Haut-Commissariat dans le contexte d'activités menées par l'ONU dans des sociétés en transition. Afin que cette initiative bénéficie d'un large soutien à la Commission, la Suisse favorisera le dialogue et la concertation avec ses membres.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MALAISIE

53. DATO' SERI SYED HAMID ALBAR (Malaisie) félicite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, pour sa nomination, et fait part de la détermination de son pays à faire avancer la cause de la Commission des droits de l'homme au cours de la session.

54. La pauvreté, la violence et la maladie continuent à sévir dans de nombreuses parties du monde malgré les progrès importants qui ont été réalisés sur les plans économique, social, scientifique et technologique. Outre les traditionnels obstacles à une mise en œuvre effective et universelle des droits de l'homme, de nouvelles difficultés liées à la lutte contre le terrorisme international et à l'émergence de nouveaux théâtres de conflit sont apparues. Des inégalités croissantes réduisent les chances d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreux pays. Le progrès social, l'amélioration du niveau de vie et l'exercice par tous des libertés fondamentales exigent la mise en place d'un partenariat mondial pour promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre universelles des normes relatives aux droits de l'homme internationalement acceptées. La responsabilité de la promotion et de la protection des droits de l'homme de leurs citoyens incombe au premier chef aux États, mais la communauté internationale et les organisations de la société civile devraient contribuer à renforcer les capacités de ces derniers en leur offrant ressources et assistance technique.

55. Le Gouvernement malaisien soutient les efforts déployés sur le plan international pour réformer les mécanismes de protection des droits de l'homme. Ce processus devrait être mené à bien en appliquant les principes consacrés dans les instruments internationaux pertinents et en prenant en compte les intérêts, les préoccupations et les priorités des pays en développement. Bien que le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement constitue un instrument utile à l'appui de ces efforts, il est regrettable que ce document n'aborde pas les facteurs qui contribuent à façonner la mentalité et les comportements actuels face aux problèmes liés aux droits de l'homme. En outre, on n'a pas accordé l'attention

voulue aux mesures à prendre pour améliorer la situation en matière de santé et de perspectives socioéconomiques dans les pays en développement.

56. L'érosion de la crédibilité et du professionnalisme de la Commission est la conséquence de la politique des deux poids deux mesures, de la sélectivité et de la poursuite d'objectifs cachés qui président au traitement des questions relatives aux droits de l'homme. L'universalisation de la composition de la Commission proposée par le Groupe n'est pas susceptible de régler ce problème, et cette mesure aurait en outre des répercussions qui n'ont pas été envisagées, notamment sur le statut de la Commission par rapport à d'autres organes des Nations Unies.

57. La création d'un conseil ou d'un groupe indépendant pour organiser le travail de la Commission est inutile et la délégation malaisienne souhaiterait avoir de plus amples renseignements sur l'impact qu'aurait cet organe sur les travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des mécanismes spéciaux existants.

58. Tout rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde devra être objectif, impartial et bien étayé et tenir compte de la grande diversité des points de vue en présence en matière de droits de l'homme et des caractéristiques particulières de chaque pays.

59. Il est souhaitable que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme continue à faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies; cependant, en cas d'atteintes à la paix et à la sécurité internationales entraînant de graves violations des droits de l'homme, telles que le génocide, la présentation de rapports au Conseil de sécurité pourrait être envisagée.

60. Le Gouvernement malaisien craint que la mise en œuvre des recommandations du Groupe n'ait pour conséquence de réduire le rôle des gouvernements nationaux. L'attention accrue accordée partout dans le monde aux droits de l'homme est certes louable, mais certains États exploitent la question pour poursuivre leurs propres objectifs politiques. Il est donc essentiel d'adopter une approche globale et novatrice de la protection des droits de l'homme. La coopération et l'assistance techniques, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités nationales et de l'éducation aux droits de l'homme, seront probablement plus efficaces que l'adoption de résolutions par pays au titre du point 9 de l'ordre du jour, et tant le HCDH que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la création de partenariats.

61. Le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie appelle la Commission à prendre des mesures concrètes en vue de permettre au peuple palestinien de réaliser ses droits fondamentaux, notamment son droit à l'autodétermination. Toutes les parties au processus de paix devraient continuer à œuvrer en faveur de la solution consistant à avoir deux États, envisagée dans la Feuille de route.

62. Une approche globale de la question des droits de l'homme suppose également le respect des valeurs religieuses, raison pour laquelle le Ministre malaisien des affaires étrangères engage la Commission à prendre fermement position contre la diffamation de l'islam, qui va croissante, et le profilage des musulmans. En Malaisie, la protection des droits de l'homme va de pair avec la promotion de l'entente entre les races et d'un développement socioéconomique équitable, les droits individuels comme le bien-être de la société dans son ensemble étant pris en considération. La Malaisie a de la sorte accompli d'importants progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BELGIQUE

63. M. de GUCHT (Belgique), après avoir souhaité la bienvenue à la nouvelle Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dit que son gouvernement s'associe pleinement à la déclaration du représentant du Luxembourg, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne la peine de mort, la lutte contre le terrorisme, les droits des femmes et des enfants, la prohibition de toute forme de torture et la protection des civils lors des conflits armés.

64. Le Gouvernement belge souscrit aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement visant à mieux intégrer la dimension des droits de l'homme dans les travaux de tous les organes de l'ONU et à ainsi faire des droits de l'homme un élément essentiel des efforts de l'Organisation pour gérer les défis auxquels la communauté internationale est confrontée. La mise en œuvre de cette stratégie devrait s'appuyer avant tout sur des institutions crédibles et performantes, et l'application des normes internationalement reconnues devrait constituer une priorité. La Commission des droits de l'homme est le principal organe international de promotion et de protection des droits de l'homme et l'un des piliers centraux du système des Nations Unies. Les réformes envisagées doivent donc viser à renforcer cette institution, à la doter d'un statut et d'une structure lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat, et à lui assurer des ressources financières suffisantes et prévisibles provenant du budget ordinaire de l'ONU. Il faudra également choisir entre l'universalisation de la Commission et le respect d'engagements clairs en matière de droits de l'homme comme condition pour participer à ses travaux.

65. Le Gouvernement belge est favorable à l'établissement de liens plus étroits entre le Haut-Commissariat et le Conseil de sécurité. Une coopération accrue entre les organes de l'ONU permettrait de mieux intégrer la dimension «droits de l'homme» dans l'ensemble des travaux de l'Organisation.

66. Les recommandations du Groupe relatives au nouveau principe de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale d'intervenir pour protéger les populations civiles, et à la possibilité d'avoir recours à la force, devraient également s'appliquer en cas de violations massives des droits de l'homme ou lorsqu'une menace imminente importante pèse sur un grand nombre de vies humaines. Prévenir les formes les plus graves de violations, et en particulier les crimes contre l'humanité et le génocide, doit être la priorité première des Nations Unies. La nomination d'un Conseiller spécial pour la prévention du génocide ainsi que la décision de la Haut-Commissaire de créer une unité d'alerte précoce constituent des mesures importantes; le Gouvernement belge compte participer au financement de cette unité.

67. La lutte contre l'impunité est un élément indispensable de la reconstruction après un conflit. En créant la Cour pénale internationale, la communauté internationale s'est dotée d'un instrument judiciaire adéquat pour juger et sanctionner les crimes les plus graves, notamment les crimes contre l'humanité qui ont été recensés par la Commission d'enquête internationale pour le Darfour.

68. Le Haut-Commissariat, en aidant les États à mettre en place des institutions démocratiques et une justice indépendante et efficace, joue un rôle important dans le renforcement de la capacité des États à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales au niveau national.

69. La Belgique reconnaît le rôle des organisations régionales dans la protection des droits de l'homme au niveau mondial et a préparé un projet de résolution sur la question. Elle participe aussi activement aux actions visant à renforcer la protection des droits de l'homme menées notamment par le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est inscrit dans le texte constitutif de l'Union européenne, laquelle s'est dotée d'un cadre juridique efficace et contraignant pour assurer l'application de ce principe.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU CULTE DU COSTA RICA

70. M. VINICIO VARGAS (Costa Rica) fait part de la solidarité de son pays avec le peuple indonésien et avec les autres États souffrant des conséquences de la catastrophe naturelle survenue en décembre 2004.

71. Il est de plus en plus reconnu que la responsabilité de la promotion et de la protection des droits de l'homme incombe aux sociétés contemporaines et aux États. Parmi les progrès importants accomplis dans le domaine des droits de l'homme figurent l'adoption d'instruments juridiques internationaux et l'amélioration générale de la situation des droits de l'homme dans le monde. La persistance de violations généralisées des droits de l'homme, des inégalités, de la faim et de la maladie ainsi que les nouvelles difficultés engendrées par la propagation du crime organisé et du terrorisme entravent cependant les efforts visant à mettre l'homme au centre de l'action en faveur du développement.

72. Cette situation appelle une réaction de la communauté internationale, et des réformes urgentes sont nécessaires pour accroître l'efficacité des politiques pertinentes et des institutions compétentes. La Commission des droits de l'homme, qui est l'une des principales composantes du mécanisme international de protection des droits de l'homme, est au cœur des efforts visant à réformer le système des Nations Unies. Tant pour ce qui est des réformes à entreprendre que du débat sur les droits de l'homme en général, le concept moderne de sécurité humaine doit primer sur le concept traditionnel de sécurité de l'État. Les principes de la sécurité humaine et du respect des droits de l'homme sont étroitement liés, et le renforcement de la capacité des Nations Unies de promouvoir et de protéger les droits de l'homme est indispensable à la prévention des conflits. La sécurité humaine doit être un élément constitutif de toute réaction face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales.

73. Les conclusions du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement permettent utilement de réfléchir aux moyens de renforcer la légitimité et l'efficacité des activités de la Commission. L'universalisation de la composition de la Commission pourrait potentiellement affaiblir les capacités opérationnelles et l'efficacité de cette institution. Peut-être serait-il plus indiqué d'envisager la possibilité d'instaurer des critères de sélection pour conférer transparence à la Commission et autorité morale à ses membres. M. Vargas attire l'attention de la Commission sur une proposition formulée par le Costa Rica, dans le cadre du Groupe de Rio, envisageant un système d'adhésion volontaire à des critères contraignants en matière de droits

de l'homme destinés à inciter les pays qui aspirent à devenir membres de la Commission à s'engager à répondre à un certain nombre de critères d'admission préétablis.

74. Un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde constituerait un instrument d'analyse utile qui aiderait les États à déterminer les besoins et à établir les mesures prioritaires à prendre.

75. La protection de l'environnement, qui est un élément du développement durable, est étroitement liée à la mise en œuvre des droits de l'homme. La délégation costa-ricienne a préparé un projet de résolution dans lequel les États sont instamment priés de reconnaître ce lien important.

76. Le Gouvernement costa-ricien accueille avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale d'instaurer un Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; l'éducation aux droits de l'homme est un processus permanent et constitue l'un des fondements de la coexistence entre les hommes.

77. Le Gouvernement costa-ricien souscrit également au projet intitulé *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire*. Ce document pourrait contribuer à la mise en œuvre d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et à renforcer le système de protection des droits de l'homme.

78. M. Vargas exprime l'espoir que les travaux sur le projet de convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées progresseront, de sorte qu'il puisse être adopté lors de la session suivante de la Commission.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PÉROU

79. M. RODRÍGUEZ-CUADROS (Pérou) dit qu'aucun organe de l'ONU ne devrait jouir d'une plus grande légitimité et d'une plus grande autorité que la Commission des droits de l'homme; or le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a constaté de graves dysfonctionnements en son sein qui nuisent à son efficacité. La plus grande réussite de l'ONU a été d'assurer la reconnaissance universelle des droits de l'homme par l'adoption de conventions et de normes qui constituent le droit international des droits de l'homme. Les bénéficiaires de ces efforts étant les victimes actuelles et potentielles de violations des droits de l'homme partout dans le monde, il est indispensable de mener une réforme complète de la Commission pour que les mécanismes de protection qu'elle offre aient un poids réel et que les États soient véritablement incités à s'acquitter de leurs obligations en matière de droit de l'homme. Dans le même temps, toute réforme doit être fondée sur un modèle de protection intergouvernemental permettant non seulement de promouvoir les droits de l'homme, mais aussi de maintenir la capacité des États à préserver leurs intérêts nationaux sans ingérence politique extérieure.

80. De l'avis de M. Rodríguez-Cuadros, la cause première des difficultés actuelles de la Commission réside dans le fait que, lorsque la Commission a été créée, en 1946, il a été décidé que ses membres seraient des États choisis sur la base d'une répartition géographique équitable plutôt que des experts indépendants; il sera toujours difficile pour une Commission composée

de représentants de gouvernements de conserver l'impartialité requise. M. Rodríguez-Guadros propose donc que la nouvelle Commission se compose de 53 experts indépendants, spécialistes du droit des droits de l'homme. Quarante d'entre eux seraient élus par l'Assemblée générale des Nations Unies, et 13 nommés, sur la base d'une répartition géographique équitable, par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme après consultation des États membres et des organisations non gouvernementales (ONG).

81. La nouvelle Commission devrait avoir des activités normatives. Elle devrait élaborer des instruments juridiques internationaux destinés à étendre la protection des droits de l'homme, qui seraient ensuite soumis aux organes des Nations Unies compétents pour approbation. Ses fonctions de protection et de supervision à l'échelle du monde devraient porter sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle devrait avoir compétence pour recevoir des communications et des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme survenues partout dans le monde émanant de victimes, de leur famille, d'ONG ou d'États. Si elles se révèlent fondées, ces communications ou plaintes devraient donner lieu à des résolutions et des recommandations de la Commission. Celle-ci devrait être habilitée à prendre des mesures préventives, mais si les plaintes soumises concernent des questions relevant de la juridiction d'organes de suivi des traités elles devraient être renvoyées à ces instances pour éviter les doubles emplois.

82. La Commission réformée devrait débattre publiquement de la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays. En cas de violations graves ou répétées des droits de l'homme, elle pourrait exiger le rétablissement des droits auxquels il a été porté atteinte et la cessation des violations. Afin de suivre la situation, la Commission pourrait envoyer des missions d'observation dans le pays concerné ou nommer un Rapporteur spécial. De la même manière, elle pourrait constituer des groupes de travail ou nommer des représentants spéciaux chargés d'enquêter sur des questions particulières. La situation des droits de l'homme dans divers pays devrait être suivie de près au moyen d'un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde, qui serait établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme puis examiné et approuvé par les experts de la Commission. Cette dernière devrait également conseiller et coordonner les missions de maintien de la paix mises en place par le Conseil de sécurité.

83. Les méthodes de travail de ce nouvel organe devraient être rationalisées. La Commission devrait tenir une session ordinaire annuelle de trois mois, mais elle pourrait aussi convoquer une session extraordinaire si des violations massives des droits de l'homme le justifiaient. Toutes les sessions seraient ouvertes aux observateurs des États, aux ONG, aux organisations régionales de défense des droits de l'homme et aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. Si une résolution sur la situation des droits de l'homme dans un pays donné était adoptée, les représentants de ce pays devraient pouvoir défendre leur point de vue ou expliquer les mesures prises par leur gouvernement pour faire cesser les violations considérées.

84. M. Rodríguez-Cuadros indique que ses propositions ont pour but de mettre un terme à l'ingérence politique dans la surveillance des droits de l'homme et de faire en sorte que toute décision prise par la Commission n'ait pour seule motivation que la volonté de garantir la jouissance effective des droits de l'homme et de protéger les victimes de violations de ces droits. Il importe de faire en sorte que le système de sécurité qui découlera de la réforme globale de l'ONU repose sur les principes de la paix et du respect de la liberté et de la dignité de l'homme, grâce à l'intégration d'une composante droits de l'homme car, comme Antonio Cassese l'a

un jour relevé, les droits de l'homme sont le moyen par lequel le monde moderne tente d'insuffler un peu de raison dans le cours de l'histoire.

85. Enfin, rappelant la remarque de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'importance de la justice dans le processus de restauration de la paix dans les sociétés où sévissaient autrefois des violations des droits de l'homme, M. Rogríguez-Cuadros prie instamment le Gouvernement japonais d'extrader Alberto Fujimori, ancien Président du Pérou, pour qu'il puisse être jugé pour son implication présumée dans des actes de torture, des disparitions forcées, des exécutions sommaires et des actes de corruption. Le Pérou est un État démocratique régi par le droit, où le droit à un procès équitable et à une procédure régulière sont garantis.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU KIRGHIZISTAN

86. M. AITMATOV (Kirghizistan) dit que les travaux de la Commission jettent les bases d'une coopération internationale fructueuse pour la promotion du programme mondial relatif aux droits de l'homme. La protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est toutefois actuellement fragilisée par la tendance de certains États à interpréter le droit international de manière à servir leurs propres intérêts géostratégiques, par des conflits dans lesquels la discrimination raciale ou sexuelle joue souvent un rôle, et par un certain nombre d'autres facteurs qui mettent en péril la sécurité régionale et mondiale. M. Aitmatov partage l'avis du Secrétaire général lorsqu'il affirme que malgré la gravité du danger posé par le terrorisme international celui-ci ne devrait pas être combattu au détriment des valeurs fondamentales ou de la liberté de religion. Le Kirghizistan souscrit par conséquent à l'idée de créer un poste de Rapporteur spécial chargé d'examiner la compatibilité des mesures antiterroristes avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

87. La lutte contre toutes les formes d'intolérance étant indissociable du respect scrupuleux du droit des droits de l'homme existant, le Kirghizistan s'efforce d'observer les principes universels consacrés par les conventions et protocoles des Nations Unies. C'est pourquoi il met progressivement au point un mécanisme général de protection des droits de l'homme conforme aux normes de droit international. À cette fin, il a instauré un Code de la démocratie, créé un Conseil pour la sécurité démocratique et modifié la Constitution pour garantir une meilleure protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'attache également à promouvoir les droits de l'homme dans le cadre des relations interethniques. Une stratégie nationale visant à améliorer l'efficacité des activités liées aux droits de l'homme est actuellement mise en œuvre. La nomination d'un ombudsman a également contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

88. Le Gouvernement kirghize s'efforce en outre de créer un environnement propice à une amélioration constante des droits et libertés politiques. Une multitude de partis politiques et d'ONG jouissent d'une réelle liberté d'expression et de la liberté de la presse. Un centre indépendant a été créé pour dispenser aux journalistes une formation conforme aux normes internationales. Une attention particulière est accordée à la liberté de religion. Les systèmes judiciaire, juridique et carcéral sont en cours de réforme et le système d'enseignement est en cours d'amélioration, le but étant d'accroître la connaissance et le respect de la loi par les citoyens. Un moratoire sur la peine de mort a été institué et l'abolition de la peine capitale est à l'examen.

89. Bien que le Kirghizistan attache une importance capitale à la coopération avec les organisations internationales et qu'il soit ouvert aux critiques justes et objectives de son action dans le domaine des droits de l'homme, il ne peut accepter des appréciations subjectives de cette question qui ne tiennent pas compte de ses particularités sociopolitiques, culturelles et historiques. La politique des deux poids deux mesures ainsi que les tentatives d'imposer unilatéralement la démocratie depuis l'extérieur vont à l'encontre du but recherché. La démocratie doit mûrir au sein d'une société donnée. C'est pour cette raison que le Gouvernement kirghize soutient pleinement l'idée de mettre en œuvre un projet régional d'une durée de quatre ans destiné à faire mieux comprendre au public les problèmes de droits de l'homme en Asie centrale et qu'il est toujours prêt à dialoguer avec la Commission et avec les responsables des procédures spéciales qu'elle a mises en place. Il est inévitable que, dans les pays où les institutions démocratiques ne sont pas encore solidement ancrées et où le niveau de sensibilisation aux questions juridiques est faible, des atteintes aux droits de l'homme soient encore commises. Ces pays ont donc besoin de l'aide de la Commission pour surmonter ces obstacles à l'instauration d'une société véritablement démocratique et respectueuse de la loi.

90. Les récentes élections au Kirghizistan, qui se sont déroulées de manière transparente, équitable et démocratique, marquent le passage dans ce pays d'un système présidentiel à un système présidentiel-parlementaire et ont coïncidé en outre avec la décision du Club de Paris d'annuler 60 % de sa dette bilatérale. Ce geste est la preuve du soutien apporté par la communauté internationale aux réformes démocratiques et économiques actuellement en cours.

91. Passant au débat sur la réforme de l'ONU, M. Aitmatov déclare approuver la proposition de nommer d'éminents experts en matière de droits de l'homme à la tête des délégations à la Commission. Les membres du conseil ou groupe consultatif devraient être choisis conformément au principe d'une répartition géographique équitable. Il serait également souhaitable de revoir les méthodes de nomination des membres du conseil, leurs fonctions et leur mandat.

92. Enfin, M. Aitmatov réaffirme la volonté de son Gouvernement de remplir ses obligations en matière de droits de l'homme et de coopérer avec le Haut-Commissariat, ainsi que sa détermination à poursuivre ses efforts pour instaurer plus de démocratie.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CANADA

93. M. PETTIGREW (Canada) dit que des conflits, des actes de terrorisme et des crimes contre l'humanité ternissent les progrès récents qui ont été accomplis vers un renforcement de la démocratie et une plus grande protection des droits de la personne. Au Moyen-Orient, s'il est possible que les nouvelles perspectives de paix ouvrent la voie à une action plus constructive sur le plan des droits de la personne, on constate également que la République islamique d'Iran n'a pas honoré nombre de ses obligations internationales concernant le respect de ces droits. Il est par conséquent grand temps que les graves violations des droits de la personne commises dans ce pays cessent.

94. Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement, qui se réunira à l'occasion du soixantième anniversaire de la création de l'ONU, offrira une occasion sans précédent de réformer le système multilatéral en vue d'augmenter son efficacité et de renforcer sa capacité à faire face aux défis actuels. Le Gouvernement canadien, qui reste favorable à un système multilatéral fort, entend contribuer activement aux discussions sur la réforme de l'ONU.

Il estime qu'un tel système doit permettre d'élaborer des normes, de surveiller le respect des droits de la personne dans le monde, de promouvoir un dialogue constructif, d'aider au renforcement des capacités des États membres à promouvoir et à protéger les droits de la personne et d'intervenir pour protéger les populations vulnérables. Ce système doit en outre avoir la souplesse nécessaire pour à la fois s'attaquer à la discrimination sexuelle, assurer le respect des droits de la personne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et combattre la torture, le racisme et le déni d'opinion.

95. À cette fin, il conviendrait de concevoir un plan cohérent visant à intégrer la protection des droits de la personne à l'ensemble des activités de l'ONU, étant donné que la situation au Darfour a mis en lumière le lien entre les conflits et les droits de la personne. L'universalisation de la composition de la Commission serait susceptible de restaurer la crédibilité de la Commission car elle donnerait à tous les États membres la possibilité d'apporter une contribution positive à la protection des droits de la personne.

96. Les méthodes de travail de la Commission devraient aussi être améliorées et la possibilité de tenir plusieurs sessions − peut-être plus courtes − par année devrait être envisagée. Lorsque, dans certaines situations, de graves violations des droits de la personne sont commises, la réaction de la Commission doit aller au-delà de la simple émission d'ordonnances générales. Les motions de «non-action» visant à empêcher de faire aboutir le débat sur les résolutions portant sur certains pays constituent un recours abusif aux règles de procédures. Pour favoriser l'instauration d'une culture de transparence et de responsabilité, il serait peut-être approprié que la Commission examine, sur plusieurs années, la situation des droits de la personne dans chaque État membre.

97. Il faut allouer au HCDH davantage de fonds provenant du budget ordinaire de l'ONU pour lui permettre de poursuivre ses activités dans plusieurs domaines critiques. Les procédures spéciales, les organes de suivi des traités ainsi que les services d'assistance technique et opérationnelle doivent également être améliorés.

98. Le Canada appuiera toutes les mesures visant à assurer une meilleure intégration des droits de la personne dans les travaux de l'ONU et à renforcer les structures consacrées aux droits de la personne. L'efficacité de telles mesures dépendra de la volonté et de la capacité de la communauté internationale de répondre rapidement et efficacement aux situations de crises donnant lieu à de graves violations des droits de la personne. La responsabilité de protéger doit être au cœur de la réforme du système des Nations Unies, et le Canada accueille à cet égard favorablement les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. La déclaration qui sera issue du Sommet de l'ONU de 2005 doit comprendre une reconnaissance de la souveraineté en tant que responsabilité, ce qui implique non seulement des droits mais aussi des obligations, en particulier en ce qui concerne la protection des civils. Il est indispensable que le Conseil de sécurité de l'ONU négocie et adopte une résolution intégrant les principes directeurs sur l'usage de la force recommandés par le Groupe de personnalités de haut niveau. La mise en œuvre des réformes dépendra du soutien de chacun des États Membres de l'ONU et plus spécialement des membres de la Commission des droits de l'homme. Le Canada s'engage, pour sa part, à assumer ses responsabilités, notamment en participant activement au dialogue sur la réforme, en augmentant son soutien financier au HCDH et en contribuant dans une large mesure aux travaux de la Commission.

99. La lutte contre l'impunité au moyen d'institutions telles que la Cour pénale internationale constitue une priorité pour le Canada. La justice et la réconciliation au sein d'une société sortant d'un conflit passent par l'imposition de l'obligation de répondre de ses actes lorsqu'il y a eu violation des droits de la personne. La Commission devrait accueillir avec satisfaction la mise à jour de l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité et épauler la Haut-Commissaire qui s'emploie à aider les États et les organes de l'ONU à protéger les victimes de violations de droits de la personne. Le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones figure également parmi les priorités du Canada et il faut espérer qu'une déclaration forte et de réelle portée sera présentée en 2005. La promotion des droits des femmes et l'égalité entre les sexes sont au cœur de la politique étrangère du Gouvernement canadien. Tous les États doivent respecter le caractère universel et indivisible des droits des femmes. Le Canada est fier de parrainer depuis 11 ans une résolution de la Commission sur la violence contre les femmes.

100. Chaque État membre doit assurer la mise en œuvre des normes internationales et, à cette fin, collaborer pleinement avec le système multilatéral de protection des droits de la personne. Le Gouvernement canadien entend assumer ses responsabilités tant envers ses propres citoyens qu'envers la communauté internationale. Le Canada est partie à de nombreux instruments relatifs aux droits de la personne et il s'acquitte de son obligation de soumettre des rapports aux organes de suivi des traités. Le Gouvernement canadien réitère son invitation permanente à effectuer des visites au Canada adressée aux responsables des procédures spéciales de la Commission. La récente visite du Rapporteur spécial sur le racisme a été l'occasion pour lui de réaffirmer sa détermination à lutter contre la discrimination raciale et à poursuivre ses efforts pour élaborer un plan d'action national contre le racisme. Le rapport du Rapporteur spécial sur les peuples autochtones sur sa visite au Canada constitue une contribution positive aux efforts du Canada pour améliorer la vie de ses communautés autochtones. Le Gouvernement canadien est résolu à maintenir un dialogue ouvert et constructif avec la société civile canadienne sur toutes les questions relatives aux droits de la personne.

101. Au cours des 20 années écoulées, et plus précisément depuis l'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés relatif à la non-discrimination, le Canada s'est acheminé vers une ère d'égalité. L'égalité de traitement dans le respect de la différence est devenue un élément de l'identité canadienne dont le Gouvernement est fier.

DÉCLARATION DE LA VICE-PREMIER MINISTRE DE L'ESPAGNE

102. Mme FERNÁNDEZ de la VEGA (Espagne) dit qu'une année s'est écoulée depuis l'attentat terroriste de Madrid et que, le 11 mars 2005, l'Espagne a rendu hommage aux victimes de ce terrible événement. Malgré les souffrances considérables endurées, la société espagnole a fait preuve de maturité politique et morale en ne laissant pas cet attentat remettre en question ses valeurs démocratiques ou ses normes juridiques. Le Gouvernement espagnol est convaincu que le respect des droits de l'homme constitue la seule riposte efficace au terrorisme.

103. Le soixantième anniversaire de la création de l'ONU est l'occasion de s'arrêter sur les réalisations de la communauté internationale. Au cours des soixante années écoulées, un cadre juridique contraignant pour la protection et la promotion des droits de l'homme a été instauré, qui a eu une influence sur la vie des gens aux quatre coins de la planète. Le travail du HCDH est essentiel à la protection universelle des droits de l'homme. Bien que les propositions du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement concernant la réforme

de la Commission des droits de l'homme, notamment l'universalisation de sa composition, soient intéressantes, l'Espagne estime qu'elle ne vont pas assez loin. Le Gouvernement espagnol est convaincu de la nécessité de renforcer le rôle du Haut-Commissariat et du système de promotion du respect universel des droits de l'homme. L'Espagne assure la Haut-Commissaire de son plein appui dans ses efforts pour mener à bien une refonte complète du système.

104. L'action de la société civile doit être reconnue, et hommage doit être rendu aux particuliers et aux organismes qui œuvrent pour la défense des droits de l'homme. L'Espagne est déterminée à continuer à jouer un rôle de premier plan dans la protection des droits de l'homme, ainsi que le Premier Ministre, M. Zapatero, en a pris à nouveau l'engagement devant l'Assemblée générale des Nations Unies et au récent Sommet de Madrid sur le terrorisme.

105. Le nouveau Gouvernement, en qui la société espagnole a placé sa confiance, s'attache à promouvoir la tolérance et à défendre la cause de l'égalité. L'Espagne est partie à presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et se soumet à l'examen des organes de suivi des traités. Le Gouvernement collabore effectivement avec toutes les procédures spéciales de la Commission, a augmenté sa contribution financière au HCDH, en particulier au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, et soutient les initiatives de la Commission portant sur l'élaboration de normes concernant les disparitions, les droits des peuples autochtones, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits des handicapés. Un accord-cadre a été récemment conclu entre le Gouvernement espagnol et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Le Gouvernement espagnol s'appuie sur sa collaboration avec la société civile, en particulier les ONG, qui jouent le rôle de porte-parole de toutes les personnes qui s'emploient à défendre les droits de l'homme.

106. Le nouveau Gouvernement donne la priorité à la lutte contre toutes les formes de discrimination et fonde ses politiques sur le principe de l'égalité et de l'action positive. Des mesures énergiques ont été prises en matière d'égalité des sexes, et le Gouvernement a pour objectif d'établir la parité dans tous les organes publics et sociaux. En décembre 2004, une loi organique sur la lutte contre la violence envers les femmes, la première de ce genre en Europe, est entrée en vigueur en Espagne. Cette loi conjugue des mesures de droits civil et pénal fermes avec d'autres mesures visant à prévenir la violence avant qu'elle ne se produise. Le 8 mars 2005, Journée internationale de la femme, le Gouvernement a adopté 53 mesures pour la promotion de l'égalité entre les sexes, et des initiatives importantes ont été prises en vue d'éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Priorité est également donnée à la régulation de l'immigration et à la régularisation de la situation de certains immigrés, le Gouvernement tenant compte, à cet égard, aussi bien de l'importance de l'immigration pour le développement social, culturel et économique de l'Espagne et de l'Europe que de la nécessité de lutter contre la traite des personnes.

107. La ville de Cordoue accueillera prochainement la Conférence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance. Le Gouvernement s'emploie aussi à renforcer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en améliorant les services de santé et l'accès au logement, en élargissant le droit à l'enseignement gratuit, en préservant la diversité culturelle et en protégeant l'environnement. Un plan d'action national en faveur des droits de l'homme est en cours d'élaboration. L'Espagne est signataire du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture qui devrait être ratifiée dans un proche avenir. Le Gouvernement espère que

le Conseil économique et social de l'ONU témoignera de sa confiance en l'Espagne en acceptant sa candidature à la Commission des droits de l'homme pour la période 2007-2009.

108. La Commission doit se pencher en priorité sur la question de la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Le terrorisme constitue une grave menace pour la société internationale, et les attentats perpétrés à New York, Istanbul, Bali, Madrid, Beslan et dans de nombreuses villes du Moyen Orient avaient pour but de priver des milliers de personnes de leurs droits fondamentaux, à commencer par le droit à la vie. La Commission doit condamner les actes de terrorisme en tant que violations graves des droits de l'homme et s'efforcer de rendre les victimes de tels actes conscientes du soutien et de la solidarité de la communauté internationale à leur égard. L'Espagne accueille avec satisfaction le premier rapport de l'expert indépendant sur le terrorisme, qui contient plusieurs idées et propositions importantes, notamment la nomination d'un rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme. Les victimes souffrantes et les générations futures attendent de la communauté internationale qu'elle fasse des progrès importants sur la voie de la jouissance universelle et effective des droits de l'homme: elle ne doit pas les décevoir.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FRANCE

109. M. MUSELIER (France) dit que, lors d'une visite récente à Jakarta, il a pu voir les dégâts causés par le tsunami. La France soutient pleinement les efforts déployés par le Gouvernement indonésien pour reconstruire les infrastructures du pays et pour résoudre les problèmes humanitaires.

110. L'Organisation des Nations Unies a un rôle vital à jouer face aux violations massives des droits de l'homme perpétrées à travers le monde et doit exercer sa responsabilité de protéger les victimes. La Commission des droits de l'homme et le Haut-Commissariat doivent alerter la communauté internationale sur ces violations, d'abord insidieuses puis ouvertes, qui portent en elles les germes de futurs conflits. La communauté internationale a souvent échoué dans le passé à prévenir les crises graves, et face aux atrocités récentes sa réaction est encore hésitante. La situation au Soudan n'a même pas été discutée lors de la dernière session de l'Assemblée générale, et les auteurs de violations de droits de l'homme au Soudan n'ont pas été traduits devant la Cour pénale internationale, qui a justement été créée pour traiter de telles situations. D'autres situations préoccupantes dans des pays tels que la Corée du Nord, la Birmanie et le Bélarus ne sont pas traitées avec toute l'efficacité voulue, tandis que de véritables gestes convaincants sont attendus du Népal et de l'Ouzbékistan. La Commission dispose d'un certain nombre d'instruments utiles, notamment les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont il faut assurer la ratification universelle et la mise en œuvre effective. Le respect du droit doit être le critère déterminant en toutes circonstances, y compris dans le cadre de la lutte légitime contre le terrorisme. Il est essentiel que chaque État coopère pleinement avec les procédures spéciales de la Commission.

111. Les capacités de prévention, d'alerte et de surveillance doivent être renforcées et l'aide aux États vulnérables et aux États qui sortent de situations de crise doit être accrue pour renforcer l'état de droit et prévenir les violations des droits de l'homme. La réforme de l'ONU revêt une importance particulière. Le prochain sommet de New York et la prochaine Assemblée générale doivent, devant le constat que les instruments internationaux existants ne répondent plus

aux exigences actuelles, s'attaquer à ce problème. Des mesures énergiques fondées sur la responsabilité et la volonté collective de défendre les droits de l'homme et la paix doivent être prises.

112. La France soutient l'idée d'ouvrir la composition de la Commission des droits de l'homme à l'ensemble des États Membres de l'ONU, car les droits de l'homme sont l'affaire de tous. Une telle réforme ne doit cependant pas remettre en cause le rôle de l'Assemblée générale ou celui des ONG. Des discussions sur les modalités de cette réforme doivent donc être engagées. Le HCDH a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des crises, et la France a augmenté de 20 % sa contribution volontaire au Haut-Commissariat, notamment pour des projets d'assistance aux communautés autochtones, aux victimes de la torture et aux victimes de formes contemporaines d'esclavage. Les crédits alloués au HCDH devraient être augmentés pour donner à la Haut-Commissaire les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat. En outre, un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde serait particulièrement utile. D'autres organes de l'ONU doivent s'engager: le Conseil de sécurité a un rôle évident à jouer en Haïti, en Côte d'Ivoire et au Darfour. La réforme du système des Nations Unies est essentielle, dans le domaine des droits de l'homme comme dans d'autres.

113. Au cours de la session, le Gouvernement français fondera ses prises de position sur certains principes: la prééminence du droit, l'universalité des droits de l'homme et l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Malgré l'existence de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le développement des nouvelles technologies et des transports a entraîné une exploitation accrue des femmes. Les États doivent prendre des mesures pour corriger cette situation, en renforçant leur coopération en la matière.

114. Les disparitions forcées se produisent partout dans le monde, notamment dans les pays où sévit un conflit, et sont l'une des principales menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme. La France appelle l'ensemble des États à œuvrer en faveur de l'adoption rapide d'une convention universelle pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De plus, le Gouvernement français appuie pleinement toutes les mesures destinées à lutter contre l'impunité, en particulier l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, qui a été élaboré sous l'égide de la Commission et qui constitue un guide utile pour tous les pays sortant de crise. Par ailleurs, la France et ses partenaires de l'Union européenne continuent de mener une campagne active en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

115. Bien que des progrès aient été faits en matière de protection des droits de l'homme, la communauté internationale doit être vigilante et éviter les reculs, par exemple ne pas laisser des préoccupations sécuritaires remettre en cause l'interdiction de la torture en toutes circonstances. La France est particulièrement vigilante vis-à-vis de toutes les manifestations d'intolérance religieuse, d'antisémitisme et de discrimination raciale. L'extrême pauvreté touche toutes les sociétés, plus particulièrement celles des pays en développement, et la France fait des efforts particuliers pour s'attaquer à ce problème et pour réconcilier droits de l'homme, démocratie et développement. La pauvreté et le sous-développement constituent des obstacles majeurs aux libertés fondamentales et le combat pour les droits de l'homme doit donc s'accompagner d'une aide généreuse au développement. Tous les États doivent reconnaître

l'universalité des droits de l'homme et prendre des mesures pour promouvoir dans le monde entier la tolérance et le respect mutuel. La France a l'espoir que, partout dans le monde, la prééminence du droit soit reconnue et devienne le caractère structurant de l'ensemble des démocraties.

Déclaration dans l'exercice du droit de réponse

116. M. ARAI (Japon), en réponse à la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pérou, dit que son gouvernement convient que les crimes graves doivent être punis comme il se doit. Le Gouvernement japonais examine attentivement la demande d'extradition concernant l'ancien Président du Pérou, M. Fujimori, et a demandé un complément d'information au Gouvernement péruvien.

La séance est levée à 17 h 55.